



Le 22 octobre 2007

## MISE À JOUR DU MORCELLEMENT FONCIER

Lors de la transmission des biens livrables requis pour une livraison 3 réalisée en vertu des versions 5.0 à 5.3 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale, le Fournisseur « doit s'assurer que les informations contenues dans ces biens livrables ont été mises à jour et reflètent fidèlement le morcellement foncier, tant cadastral que par titre, tel qu'il existe 15 jours de calendrier précédant la date de réception de la première version de cette livraison. Dès qu'une échéance est franchie, une nouvelle mise à jour du même type devra être réalisée. Elle devra refléter le morcellement foncier, tant cadastral que par titre, tel qu'il existe, 15 jours de calendrier précédant la date de réception de la version suivant l'échéance ».

Dorénavant, le Fournisseur aura l'obligation d'inscrire, à la section 1 du RSP de chacune des versions de la livraison 3, la date de la dernière mise à jour, tant cadastrale que par titre. En l'absence de cette information, la livraison sera refusée en recevabilité.

Cette règle s'applique dès maintenant à tous les mandats de rénovation cadastrale en cours, réalisés en vertu des versions 5.0 à 5.3 des Instructions.

(Avis-07-06)